



VTB AU QUOTIDIEN  
NOUVELLE SERIE N°43  
DU 06 Décembre 2017

## La Voix des Travailleurs du Bénin

Journal de la confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin  
(CSTB)

[Vtbcstb@yahoo.fr](mailto:Vtbcstb@yahoo.fr) Tél : 67-08-61-14 / 64-58-00-86

Directeur de Publication : Nagnini KASSA MAMPO

Prix : 100 F

Rédacteur en Chef : Joseph AÏMASSE

### Sommaire

Travailleurs du Bénin debout .....page 1 ;  
Motion conjointe de grève de la justice .....page 2 ; 3

### **TRAVAILLEURS DU BENIN, DEBOUT POUR DIRE NON AUX DEPUTES DE TALON-HOUNGBEDJI QUI VOTENT DES LOIS ASSASSINES CONTRE LA POLICE, LA SANTE, LA JUSTICE ET LA DOUANE.**

Avec le rejet, le 04 avril 2017, du projet de constitution de Patrice TALON, ce dernier et ses députés achetés ont décidé d'agir avec ruse et rage.

Ainsi la constitution rejetée est décomposée et renvoyée en lambeaux à l'Assemblée Nationale pour être votées, les yeux fermés, par les députés de la majorité présidentielle.

Ces députés à ordre viennent de voter, coup sur coup, une loi créant la force républicaine qui arrache le droit syndical à la police qui est pourtant une force paramilitaire.

Hier, c'est une loi retirant le droit de grève aux agents de santé, aux travailleurs de la justice et aux paramilitaires, qui a été votée.

Cela est scandaleux, grave et inadmissible. Le pouvoir dictatorial

de Patrice TALON a franchi le Rubicon. Savez-vous que les prises en charges ne sont plus autorisées pour les agents de l'Etat au CNHU ?

Personne ne peut tolérer ces actes de violations des libertés démocratiques programmés par un pouvoir autocratique.

C'est maintenant que les travailleurs commencent par comprendre pourquoi Patrice TREKPO a été radié de la fonction publique et Laurent METONGNON, mis en prison. C'est bien pour créer la terreur et faire taire les travailleurs et le peuple comme aux temps sombre du parti Etat PRPB de Mathieu KEREKOU.

La CSTB donne raison à tous les travailleurs qui sont fâchés et se lèvent pour dire non ! à l'imposture.

Bravo ! Aux travailleurs de la justice qui viennent de déposer une

motion de grève de 72 heures pour la semaine prochaine. La CSTB soutient les travailleurs de la santé qui viennent de décider de reprendre la grève.

Tous les travailleurs des autres secteurs doivent se lever et barrer la route à la dictature autocratique qui met tout le pays en danger. La lutte

doit être menée jusqu'à satisfaction de nos revendications.

L'heure est grave !

Alors, Travailleurs du Bénin, debout !

**Le Secrétaire Général Confédéral  
Nagnini KASSA MAMPO**

## **MOTION CONJOINTE DE GREVE N°001/18**

### **A**

- **Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;**
- **Madame le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;**
- **Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.**

**COTONOU.-**

Les Bureaux Directeurs et Exécutifs du **SYNTRAJAB**, du **SYNTRA - JUSTICE, UNOGENEC – BENIN** et de **l'UNP - JUSTICE ;**

Considérant les engagements pris et non respectés du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique à l'issue des différentes séances de négociation tenues avec le Garde des Sceaux et son Cabinet les 16, 20 et 31 octobre 2017 ;

Considérant les promesses non tenues du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Considérant que le moratoire accordé au Garde des Sceaux et au Gouvernement à travers la motion de suspension en date du 4 novembre 2017 prend fin le 31 décembre 2017 ;

Considérant que pendant toute la période du moratoire, l'inexistence d'un dialogue social franc et sincère, l'inaction et les diversions orchestrées par le Garde des Sceaux, ont handicapé

la résolution de nos vieilles et légitimes revendications ;

Considérant le traitement méprisant et discriminatoire caractérisant la gestion du personnel au point de l'affamer en le privant du paiement de toutes les primes de l'année 2017 ;

Considérant la modification de la loi portant Statut Général de la Fonction Publique par l'introduction de dispositions scélérates, liberticides et provocatrices dont la suppression du droit de grève aux agents de la Justice, de la Santé et de la Sécurité Publique ;

Considérant que le droit de grève est reconnu par la Constitution du 11 décembre 1990 en son article 31 ;

Considérant que la suppression du droit de grève aux agents de la justice et de la santé constitue une violation de la Constitution du 11 décembre 1990, une trahison à l'égard du peuple souverain et un développement harmonieux du Bénin ;

une duperie dont la finalité est d'affamer les travailleurs à travers la non satisfaction des nobles et légitimes revendications ;

**En exécution de la motion de suspension du 04 novembre 2017, les mouvements de grèves devraient être réactivés pour compter du 02 janvier 2018 au cas où les engagements pris par le Chef de l'Etat, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Garde des Sceaux ne seront pas respectés.**

Réaffirmant leur détermination à se battre pour le respect de la légalité, des droits acquis et pour l'avènement de meilleures conditions de vie et de travail du personnel de la justice, conditions nécessaires pour une paix sociale durable, une justice indépendante et

#### **DECIDENT :**

**D'observer un arrêt collectif de travail de soixante-douze (72) heures pour compter du mardi 02 janvier 2018 à zéro heure au jeudi 04 janvier 2018 à minuit.**

**Par ailleurs, les camarades sont invités à boycotter toutes les activités juridictionnelles, d'audience, de cabinet d'instruction, les travaux de**

**secrétariat, d'audiencement, de la caisse et de la délivrance des actes, les lundis et vendredis. Ce mot d'ordre sera tacitement reconduit pour exiger la satisfaction des revendications ci – après :**

- 1- l'abrogation pure et simple des dispositions scélérates, rétrogrades, liberticides et datant d'une période révolue en rapport avec la suppression de l'exercice du droit de grève aux agents de la Justice ;
- 2- la création d'un cadre juridique de traitement et de promotion des personnels administratifs communs et des services judiciaires ;
- 3- l'octroi des avantages aux Greffiers en Chef et leurs assistants et la correction de l'arrêté portant modalités de répartition des fonds rétrocédés ;
- 4- l'élargissement de la prime de vacation aux autres corps en service dans les juridictions ;

- 5- l'octroi de la prime de permanence au profit des personnels de la chancellerie ;
- 6- l'actualisation de la nomination des agents comptables des juridictions et la finalisation du manuel de procédures de la régie financière des juridictions ;
- 7- la satisfaction des autres points inscrits sur les motions de grève objets d'un accord avec le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

En tout état de cause, les organisations syndicales signataires de la présente motion rendent le Gouvernement responsable des déconvenues qui en découleraient et tout autant qu'il le met en garde contre toutes les mesures d'intimidation et de représailles qui ne feront que durcir le mouvement.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2017

P/L'UNOGEC  
Y. ABDOULAYE

Pour LE SG/SYNTRAJAB ET P.O  
Samuel KOUNASSO

L'UNP-Justice  
Estère AGBOTON

Le SG / SYNTRA-JUSTICE  
Kuassi CAKPO BESSE

